

Federation Medievale



Règlement Intérieur

de la Fédération

Française Médiévale

2 rue de la République - 30220 AIGUES-MORTES

Tél. : 06 18 95 15 62 - M@il : ffm@ffmedievale.fr - Site : www.ffmedievale.fr

Association Loi 1901 W302008501 – Marque déposée : INPI 3793276 – APE 9499Z – SIRET 533 949 129 00019

S O M M A I R E

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 : EXERCICES	3
ARTICLE 2 : DIFFÉRENTS TYPES DE MEMBRES	3
ARTICLE 3 : PROCÉDURE D'ADHÉSION	3
ARTICLE 4 : PROCÉDURE DE REFUS	4
ARTICLE 5 : LES COTISATIONS	4
ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSURANCE	4
ARTICLE 7 : TEMPORALITÉ DE L'ADHÉSION	5
ARTICLE 8 : RÈGLES COMMUNES AUX ASSEMBLÉES	5
ARTICLE 9 : PROCURATION	5
ARTICLE 10 : ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
ARTICLE 11 : LE BUREAU	6
ARTICLE 12 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
ARTICLE 13 : DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS	6
ARTICLE 14 : ENVOI D'INFORMATION	6
ARTICLE 15 : INTERPRÉTATION	6
ARTICLE 16 : APPLICATION	7
ARTICLE 17 : OBLIGATIONS DES MEMBRES	7

PRÉAMBULE

Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les Statuts de la **Fédération Médiévale**.

ARTICLE 1 : EXERCICES

La **Fédération Médiévale** fonctionne par exercices de 12 mois ; ils sont clos le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 2 : DIFFÉRENTS TYPES DE MEMBRES

- Il existe des **membres adhérents fondateurs** et des **membres adhérents** qui peuvent être des personnes morales ou physiques.
- Il existe des **membres bienfaiteurs** et des **membres d'honneur** individuels, qui peuvent être des personnes morales ou physiques.
- Les définitions ci-après sont subordonnées à celles qui figurent dans l'Article 5 des Statuts.

ARTICLE 3 : PROCÉDURE D'ADHÉSION

Procédure d'adhésion pour une personne morale :

Demande écrite de la personne morale auprès du secrétaire de la **Fédération Médiévale**, sur laquelle il sera statué au cours de la plus proche réunion du Bureau. Cette demande doit comprendre :

- la fiche d'inscription dûment remplie,
- le paiement de la cotisation.

La structure devra transmettre au Bureau de la **Fédération Médiévale** :

- ses Statuts et Règlement Intérieur à jour,
- le récépissé de déclaration en préfecture et la copie de publication au Journal Officiel,
- une liste complète et nominative de ses membres (tableau à compléter fourni dans le dossier d'adhésion de la **Fédération**), précisant leurs noms et prénoms, pseudonymes médiévaux, années de naissance et les activités pratiquées par chacun d'eux, remise à jour en cas de changement en cours d'année et au minimum une fois par an.

Procédure d'adhésion pour une personne physique :

Demande écrite de la personne physique auprès du secrétaire de la **Fédération Médiévale**, sur laquelle il sera statué au cours de la plus proche réunion du Bureau. Cette demande doit comprendre :

- la fiche d'inscription dûment remplie,
- le paiement de la cotisation.

ARTICLE 4 : PROCÉDURE DE REFUS

- Après sa délibération, le Bureau a quinze jours pour indiquer au postulant son refus de l'accepter comme membre. Il n'est pas tenu de se justifier. Ce refus devra être consigné dans le registre de la **Fédération Médiévale**.
- En cas de contestation, le postulant peut faire appel devant le Conseil d'Administration de la **Fédération Médiévale**, dans les quinze jours qui suivent la date à laquelle il a été informé de la décision du Bureau, en adressant au siège de la **Fédération Médiévale**, une lettre motivée en recommandée.
- Cet appel sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration. Celui-ci peut demander au postulant concerné de venir défendre oralement ses arguments lors de cette réunion.

La décision du Conseil d'Administration est sans appel.

ARTICLE 5 : LES COTISATIONS

- La cotisation annuelle pour une **association membre adhérent** est calculée de la sorte :
 - **non combattant** : 2,00 €uros par membre,
 - **combattant** : 3,00 €uros par membre.
 - **cavalier** : 5,00 €uros par membre.
- La cotisation annuelle pour un **membre individuel adhérent** est calculée de la sorte :
 - **non combattant** : 20,00 €uros,
 - **combattant** : 30,00 €uros,
 - **cavalier** : 50,00 €uros.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSURANCE

- L'assurance de la **Fédération** couvre la Responsabilité Civile des dirigeants de l'association (RC), les biens mobiliers que la **Fédération** est susceptible de posséder, ainsi que toutes les activités pratiquées par ses membres adhérents. Elle est incluse dans le montant de la cotisation.
- La RC couvre les réunions de travail et les évènements fédéraux et/ou manifestations médiévales organisés par la **Fédération Médiévale**.
- Toutes les activités déclarées, pratiquées par les membres de la **Fédération**, en rapport avec les Statuts de cette dernière, lors de manifestations médiévales, y compris les entraînements, sont couverts par l'assurance de la **Fédération**.
- En cas de sinistre avéré, l'auteur des faits et/ou la victime devra remplir, impérativement et le plus précisément possible, un formulaire de «Déclaration de sinistre» fourni par la **Fédération Médiévale**, accompagné de la copie de sa carte de membre de la **Fédération**, qu'il transmettra ensuite au siège social de la **Fédération**. Les membres du Conseil d'Administration étudieront cette déclaration afin de déterminer s'il n'y a pas eu manquement aux règlements fédéraux, et demanderont, s'ils le jugent nécessaire, des précisions ou justificatifs complémentaires, avant de la transmettre à l'assurance de la **Fédération**.

ARTICLE 7 : TEMPORALITÉ DE L'ADHÉSION

- L'adhésion vaut pour l'année en cours et est automatiquement renouvelée par paiement de la cotisation annuelle, accompagnée de la mise à jour de la fiche d'information «Association ou Individuel», ainsi que de la liste nominative de leurs membres pour les associations.
- La cotisation doit être versée au Trésorier de la **Fédération Médiévale** dans le mois qui suit l'Assemblée Générale ou dès l'inscription en cas d'adhésion en cours d'année.
- Il ne sera pas admis de cotisation prorata temporis.
- Si un adhérent quitte la **Fédération Médiévale** en cours d'année, quelle qu'en soit la cause, il ne peut demander de remboursement de la cotisation, même partiel.
- À compter de la clôture de l'exercice comptable, les cotisations reçues sont prises en compte pour l'année suivante.

ARTICLE 8 : RÈGLES COMMUNES AUX ASSEMBLÉES

- La date de l'Assemblée Générale sera par ailleurs largement diffusée sur le forum - rubrique membres - de la **Fédération Médiévale**.
- Chaque Assemblée donnera lieu à un procès-verbal, établi par le Secrétaire, comprenant obligatoirement la liste des membres présents et l'ensemble des décisions adoptées.

ARTICLE 9 : PROCURATION

Tout **membre adhérent** peut se faire représenter lors de l'Assemblée Générale par un autre **membre adhérent** de son choix ou un Administrateur de la **Fédération Médiévale**. Pour cela, elle fournit une procuration au **membre adhérent** qui la représentera lors des votes.

Les procurations sont comptabilisées dans le calcul du Quorum de l'Assemblée Générale. Elles doivent être envoyées au secrétariat avant l'Assemblée Générale ou présentées par leurs détenteurs au moment de l'émargement de la feuille de présence. La procuration papier est à privilégier, mais par défaut et avec l'accord d'un Administrateur, celle-ci peut être transmise par courrier électronique.

ARTICLE 10 : ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Les candidats, présentés par une personne morale ou physique affiliée, sont invités à présenter leurs objectifs, ainsi que le poste du Conseil d'Administration qu'ils visent.
- Chaque votant écrit une liste de noms parmi les candidats pour lesquels il vote, correspondant au maximum au nombre de postes à pourvoir. Les candidats rassemblant le plus de voix sont élus, sous réserve qu'ils obtiennent chacun au minimum 50 % des votes exprimés. Si les postes ne sont pas pris lors du premier tour, un deuxième tour est organisé au terme duquel les candidats sont élus à la majorité relative.

ARTICLE 11 : LE BUREAU

- Le Bureau est formé, au minimum, par le Président, le Trésorier et le Secrétaire. Il est élu par le Conseil d'Administration en son sein.
- Les votes sont à la majorité simple. Le quorum est réuni lorsqu'au moins 50 % des membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président prédomine.

ARTICLE 12 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Parmi les membres du Conseil d'Administration seront définis, au minimum : un Président, un Vice Président, un Trésorier, un Trésorier adjoint, un Secrétaire. L'organisation et la répartition des tâches entre les Administrateurs se fait sous la responsabilité des Administrateurs eux-mêmes, pour autant que l'ensemble de ces tâches soit couvert.
- Les dates des Conseils d'Administration sont annoncées par tout moyen jugé utile (Internet, etc...).

ARTICLE 13 : DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS

- Les dépenses de chacun des postes du Conseil d'Administration sont inscrites au budget prévisionnel qui est présenté lors de l'Assemblée Générale par le Trésorier.
- Toute demande de remboursement devra être effectuée avant la clôture de l'exercice comptable durant lequel elle a eu lieu, sur présentation d'une pièce comptable. Au delà, elle ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 14 : ENVOI D'INFORMATION

- Tous les documents écrits sont acceptés par mail. Les documents diffusés par le Secrétaire le seront en priorité par mail, et, à défaut, sur papier.
- Un bulletin d'information sera rédigé et publié sur le forum de la Fédération.
- Après chaque réactualisation des documents édités par la **Fédération Médiévale**, les Administrateurs pourront télécharger un exemplaire des documents publiés par la **Fédération Médiévale** (annuaire, plaquettes, etc...) ou l'information du lieu où ils peuvent le télécharger.
- La base de données de la **Fédération Médiévale** est à usage interne.

ARTICLE 15 : INTERPRÉTATION

- En cas de débat sur l'interprétation d'un terme de ce Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration est souverain.

ARTICLE 16 : APPLICATION

- Ce Règlement Intérieur et ses modifications sont applicables après un vote du Conseil d'Administration. Ce vote devra être confirmé lors de l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 17 : OBLIGATIONS DES MEMBRES

- Respecter la Charte de Qualité et de «Bonne Conduite» de la **Fédération Médiévale**.
- Respecter le Règlement de Mêlée.
- Respecter le Règlement de Tournoi-Lice.
- Respecter le Règlement d'Archerie.
- Respecter le Règlement de Cavalerie.
- Payer une cotisation, telle que définie dans le présent Règlement Intérieur.
- Être assuré en responsabilité civile association ou individuelle.
- Participer (directement ou par procuration) durant l'Assemblée Générale annuelle ou à tout autre moment, à la définition des objectifs de la **Fédération Médiévale**.
- Envisager, en fonction de leurs moyens et des envies de leurs membres, de s'impliquer dans le fonctionnement de la **Fédération Médiévale** en contribuant aux projets en cours (participation à un groupe de travail, organisation de manifestations, diffusion de documents, etc...).
- Pour les associations membres, porter les couleurs de la **Fédération Médiévale** sur leurs documents et sites internet,
- Présenter la **Fédération** aux médiévistes,
- Dans la mesure du possible, fournir des photos et des films libres de droit à la **Fédération Médiévale**, afin qu'elle puisse illustrer les documents qu'elle publie. Le président de chaque association ou le médiéviste doit donner son accord écrit autorisant la diffusion des images par la **Fédération Médiévale**.